

PREFECTURE DE L'ISERE

2ème Direction

5ème Bureau

A R R E T E n° 76.185

LE PREFET DE L'ISERE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 23 Décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret n° 71 858 du 19 Octobre 1971 pris pour l'application de la dite loi ;

VU l'avis de la Commission départementale des Objets Mobiliers du 4 Décembre 1975 ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er - ~~Les~~ ~~des~~ objets mobiliers ci-après désignés est - ~~sont~~ inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire sur la liste des objets mobiliers classés :

Commune : AURIS-en-OISANS

Edifice : Chapelle des Anges au hameau des Cours

Statue de St-Roch, bois sculpté polychrome XVIII^e siècle

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié à M. le Maire de la Commune de AURIS-en-OISANS et à l'affectataire qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

GRENOBLE, le

3 MARS 1976

ROBERT PUEFFET,
Le Directeur Délégué,

Janine SENJAROVITZ

PH38002004